

Permanences et Hotlines CAVB pour vous aider

- 1 - Les Hotlines DR/DREV de la CAVB
- 2 - Dates et lieux des permanences dans le vignoble

1 - Les Hotlines DR/DREV de la CAVB

Malgré la crise sanitaire actuelle, COVID-19, la CAVB reste mobilisée pour vous assister dans les démarches de dépôt de vos déclarations de récolte, revendication, sur les logiciels DOUANE et INNOV-BOURGOGNE.

L'équipe CAVB est à votre écoute, afin de vous répondre au mieux.

Dans un souci de réactivité, nous avons réparti les interlocuteurs de la façon suivante (à joindre en priorité) :

Pour le département de Côte d'Or :
Laurence BOULMONT 06-74-22-50-43
Marion GAILLARD: 07-87-37-34-06

Pour le département de l'Yonne et le Rhône :
André LEMOS: 07-50-18-22-56

Pour le département de Saône et Loire. :
Martine DEHER: 06-40-66-95-81
Véronique LACHARME: 06-79-25-76-11

Une assistance téléphonique et/ou une assistance en ligne via le téléchargement gratuit du logiciel : ANYDESK
<https://anydesk.com/fr> vous sera proposée.

Retrouvez les tutoriels DR/DREV, Import SV12 et le Guide VCI sur www.cavb.fr et www.guide-viticulteur.com



2 - Dates et lieux des permanences dans le vignoble

Ces permanences sont assurées pour vous guider lors de l'enregistrement en ligne de vos déclarations de production sur les sites douane.gouv.fr et innov-bourgogne.fr.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle COVID 2019, les permanences suivantes seront assurées si les mesures gouvernementales le permettent et **SEULEMENT SUR RENDEZ-VOUS** :

- A MACON :

389 av Lattre de Tassigny dans les locaux de l'agence départementale du tourisme.
Accès par l'arrière du bâtiment.

Ces permanences seront maintenues suivant le nombre de demandes.

Elles auront lieu les :

- Jeudi 03 décembre	9h00-12h30 /13h30-17h00
- Mardi 08 décembre	9h00-12h30 /13h30-17h00
- Mercredi 09 décembre	9h00-12h30 /13h30-17h00

Pour respecter les mesures barrières, prise de rendez-vous obligatoire minimum 48h à l'avance en contactant :

Martine DEHER : 06-40-66-95-81
ou Véronique LACHARME 06-79-25-76-11

- A LA CAVB : SI une ouverture au public des bureaux de la CAVB est possible cela se fera uniquement sur rendez-vous.

N'hésitez pas à nous contacter.